

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/06/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14/06/18
Affichage le : 06/07/18
Transmission préfecture le : 04/07/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180622-lmc1103187A-DE-1-1
Du : 04/07/18
Délibération exécutoire le : 06/07/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES
FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX
DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS À TITRE ONÉREUX - EXERCICE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M LAURENT RICHARD ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-2 et L.2334-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1595bis ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente ;

Vu l'état établi par le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 02 mars 2018 notifié par le Préfet des Yvelines en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'annexe à la présente délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (fonds TAMO) est alimenté par prélèvement de ladite taxe dans les communes de moins de 5 000 habitants et qu'il est réparti entre ces mêmes communes, sur la base de critères modifiés en 2016 par le Conseil départemental dans le but de se conformer aux exigences de l'article 1595bis du Code général des impôts (CGI).

Considérant que la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (fonds TAMO) entre les 192 communes de moins de 5 000 habitants du département des Yvelines repose sur le mécanisme de calcul établi en 2016, conformément à l'article 1595bis du CGI et qu'il tient compte notamment de la population, des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal des communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de répartir les ressources du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement entre les communes éligibles de la façon suivante :

- Pour 35% de son montant, proportionnellement à la population telle que définie à l'article L. 2334-2 du CGCT.
- Pour 35% de son montant, proportionnellement à l'effort fiscal de la commune tel que défini à l'article L.2334-5 du CGCT.
- Pour 5% de son montant, proportionnellement aux dépenses d'équipement brut constatées en moyenne dans les 3 derniers budgets communaux connus.
- Pour 25% de son montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Dit que les données retenues sont les dernières données de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes connues au moment de la répartition de ce fonds.

Dit que les données relatives aux dépenses d'équipement brut sont celles fournies annuellement par les services de la Préfecture des Yvelines.

Précise que la répartition des crédits du fonds, soit 15 766 784, 26 € pour l'exercice 2018, figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS À TITRE ONÉREUX - EXERCICE 2018

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (34) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (8) : Jean-Noël Amadei, Philippe Brillault, Pierre Fond, Alexandre Joly, Didier Jouy, Michel Laugier, Karl Olive, Elodie Sornay.